



**ARRETE MUNICIPAL N°2022.12.26  
PORTANT DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT**

**Le Maire de la Commune de LEVIGNACQ,**

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212.1 10°,

**Vu** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement,

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Madame DUBOIS Emilie, secrétaire de Mairie est désignée comme coordonnateur de l'opération de recensement de la commune.

**Article 2** : Elle est chargée :

- de mettre en place l'organisation du recensement dans la commune suivant les préconisations de l'INSEE,
- de mettre en place la logistique nécessaire à l'opération,
- d'organiser la campagne locale de communication,
- d'organiser la formation de l'agent recenseur,
- d'assurer l'encadrement et le suivi de l'agent recenseur.

**Article 3** : Elle est l'interlocutrice unique de l'INSEE pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre la formation préalable.

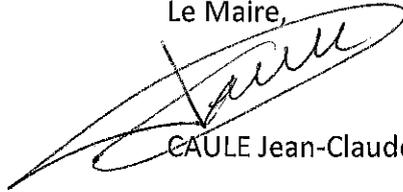
**Article 4** : Elle doit, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.



**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et transmise au représentant de l'Etat.

Lévignacq le  
Le Maire,

16 DEC. 2022

  
CAULE Jean-Claude



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de **deux mois** à compter de son envoi en Préfecture, d'un recours :

- **gracieux** auprès de Madame la Préfète des Landes ;
- **hiérarchique** auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauveau, 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **contentieux** devant le tribunal administratif de PAU, Villa Nolibois, Cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU CEDEX.